



PREFET DES VOSGES

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations

**Arrêté n° 01/2016/DDCSPP/PCS du 04 janvier 2016
portant dissolution de l'EPHAMSE**

LE PREFET DES VOSGES,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-1, L313-15, L313-19, L331-6, et R314-97 ;
- Vu la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans la région et les départements ;
- Vu le décret du 19 février 2015 nommant Monsieur Jean-Pierre CAZENAVE – LACROUTS préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°82-MR-125 en date du 22 avril 1982 autorisant la création à Golbey (88190) d'un centre d'hébergement pour personnes en difficulté ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°656-2009-DDASS/PS en date du 13 novembre 2009, portant fermeture du service d'éducation médico-social de jour - Golbey, géré par l'EPHAMSE ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°50-2010-DDCSPP/PCS portant cessation d'activité et fermeture administrative du centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) sis à Golbey, géré par l'établissement public d'hébergement et d'accueil médico-social pour enfants (EPHAMSE) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2015-607 en date du 9 mars 2015 portant délégation de signature à Madame Brigitte LUX directrice de la DDCSPP des Vosges ;
- Vu la délibération n°2010/04 du conseil d'administration de l'EPHAMSE en sa séance du 6 juillet 2010 décidant la fermeture administrative du centre d'hébergement et de réinsertion sociale sis à Golbey (88190) 12 rue Jean Jacques Rousseau ;

Considérant le courrier du 27 août 2010 de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges précisant que la dissolution de l'établissement public gestionnaire (EPHAMSE) sera à engager au terme de la procédure de liquidation comptable ;

Considérant le courrier de la Direction Générale des Finances en date du 28 janvier 2013 informant les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Vosges qu'il a été procédé aux écritures de liquidation, par opérations comptables en date des 19 janvier 2011 et 7 avril 2011.

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

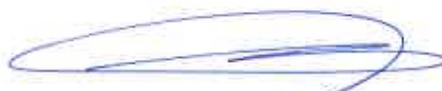
Arrête

Article 1^{er} - L'établissement public EPHAMSE est dissout suite à la cessation d'activité et à la fermeture administrative du Centre d'Hébergement et de Réinsertion pour personnes en difficulté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur du centre d'hébergement sis à Golbey et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Vosges.

Fait à Epinal le 04 janvier 2016

Pour le préfet et par délégation,
La directrice départementale

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke.

Brigitte Lux

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DES VOSGES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Pôle de la cohésion sociale

Arrêté n° 243/2016 du 5 janvier 2016

**fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
dont le projet éducatif territorial est validé**

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;
- VU le Code de l'Education, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;
- VU le décret n°2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;
- VU les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 1^{er} septembre 2015 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et du directeur académique des services de l'éducation nationale,

Arrête

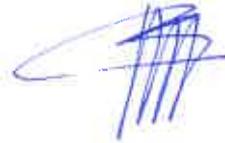
Article 1^{er} - Les projets éducatifs territoriaux des communes et de l'établissement public de coopération intercommunale dont les noms suivent sont validés :

BAINVILLE-BEGNECOURT-VALFROICOURT ; BAN DE LAVELINE ; BAUDRICOURT ; BAZOILLES SUR MEUSE ; BRANTIGNY – EVAUX ET MENIL ; BRUYERES ; CHARMES ; CHARMOIS L'ORGUEILLEUX ; Communauté de communes du bassin de NEUFCHATEAU ; Communauté de communes du pays des Abbayes ; DEYVILLERS ; DOGNEVILLE ; ELOYES ; ESCLES–LERRAIN ; FREBECOURT ; GERBEPAL; IGNEY ; LA VOIVRE ; LANDAVILLE ; LAVAL SUR VOLOGNE ; LE SYNDICAT ; LE THILLOT ; LIFFOL LE GRAND ; MAXEY SUR MEUSE ; PROVENCHERES LES DARNEY ; REHAINCOURT ; REMONCOURT ; RPI BELMONT SUR BUTTANT – BOIS DE CHAMP – DOMFAING – LES ROUGES EAUX – VERVEZELLE ; RPI CHARMOIS DEVANT BRUYERES – LE ROULIER ; RPI LÉPANGES SUR VOLOGNE-DEYCIMONT-PREY ; SAINTE MARGUERITE ; SENONES ; SIGPRI CHERMISEY, MIDREVAUX, PARGNY SOUS MUREAU, SIONNE ; SIVOS DE GRAND ; SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DU HAUT DE BARBA ; SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE BOCQUEGNEY – GORHEY – HENNECOURT ; SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE HADIGNY LES VERRIERES ; SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE MADEGNEY ; SYNDICAT SCOLAIRE DE LA HAUTE VALLÉE DE LA PLAINE ; TAINTRUX ; VRECOURT ; WISEMBACH.

Article 2 - La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations et le directeur académique des services de l'éducation nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes et au président de l'établissement public de coopération intercommunale concernées.

Fait à Epinal, le - 5 JAN. 2016

16 04/16



Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUX

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DES VOSGES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Pôle Protection des Populations
Unité Productions Animales et Environnement

DECISION n° CR-88-2016-13 portant délivrance d'un agrément aux échanges

**Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU les articles L. 214-14, L. 233-3, L.236-2 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;
VU les articles R. 221-36, Art. R. 231-11, R. *233-3-1 à R.*233-3-7 et R.*237-2-19° et 20° du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 9 juin 1994 modifié relatif aux règles applicables aux échanges d'animaux vivants, de semences et d'embryons et à l'organisation des contrôles vétérinaires ;

VU l'arrêté du 25 avril 2000 relatif à la certification vétérinaire dans les échanges et à l'exportation ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés pour l'exercice des missions de certification officielle en matière d'échanges au sein de l'Union européenne d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons prévu à l'article D. 236-6 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/607 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à Madame Brigitte LUX, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,

VU l'arrêté DDCSPP n° 2015/16 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur PARMENTELOT, chef de l'unité production animales et environnement à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,

CONSIDERANT que la demande présentée le 28 août 2014 par la société SARL LARCHE BETAIL dont le siège social est situé à CHAUMONT LA VILLE -52150- est recevable,

CONSIDERANT que l'établissement dont elle est l'occupante sur la commune de VRECOURT - 88140 - remplit les conditions réglementaires de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2011 relatif aux conditions d'agrément des centres de rassemblement et d'enregistrement des opérateurs commerciaux,

SUR proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges,

ARRÊTE :

Article 1 – L'agrément sanitaire numéro **8808 R** est délivré à l'établissement **SARL LARCHE BETAIL sis rue de la Croisette – 88140 – VRECOURT et dont le siège social est situé 10, rue du Lavoir – 52150 – CHAUMONT LA VILLE.**

Article 2 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation de l'établissement situé rue de la Croisette – 88140 – VRECOURT à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 16 décembre 2011.

Article 3 – Cet agrément est renouvelé si l'établissement remplit les conditions fixées par les textes réglementaires en vigueur.

Article 4 – L'exploitant de l'établissement est tenu d'informer les services de l'Etat dès qu'intervient :

- un changement d'adresse du local,
- un changement de statut,
- une cessation d'activité,
- une transformation de l'établissement.

Article 5 - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'article R. 233-3-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 - Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des VOSGES est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé au demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception . Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

EPINAL, le 05/01/16

**Pour le préfet des Vosges et par délégation,
Pour la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des
populations,
Le chef de l'unité productions animales et environnement,**


Denis PARMENTELOT